

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

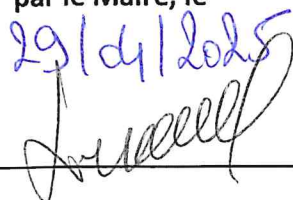
DELIBERATION

N°44/2025

Objet :

**ASSUJETTISSEMENT
DES RESIDENCES
SECONDAIRES ET DES
AUTRES LOCAUX
MEUBLES NON
AFFECTES A
L'HABITATION
PRINCIPALE A LA
TAXE D'HABITATION**

**Certifié exécutoire
par le Maire, le**

29/04/2025


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 04 avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Anne-Marie Barbier, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Manuella BERNASINSKI.

Absents excusés : Anaëlle VERHAEGHE, Nathalie BISSETTE, Luc ADAMS.

Procurations :

Anaëlle VERHAEGHE donne procuration à Magalie BOUTEMY

Nathalie BISSETTE donne procuration à Catherine ACCART

Luc ADAMS donne procuration à Benjamin DALLE

Secrétaire : Bruno VIENNE

Monsieur DELAMBRE expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les résidences secondaires et les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 05 avril 2023 relative au vote de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les résidences secondaires et les logements vacants à la taxe d'habitation.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 062-216201814-20250410-D44_2025-DE

- Décide de fixer ce taux à 11,74%
- Charge Monsieur DELAMBRE de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE

